



Réunion d'information : Les MAEC 2023

Le PAEC

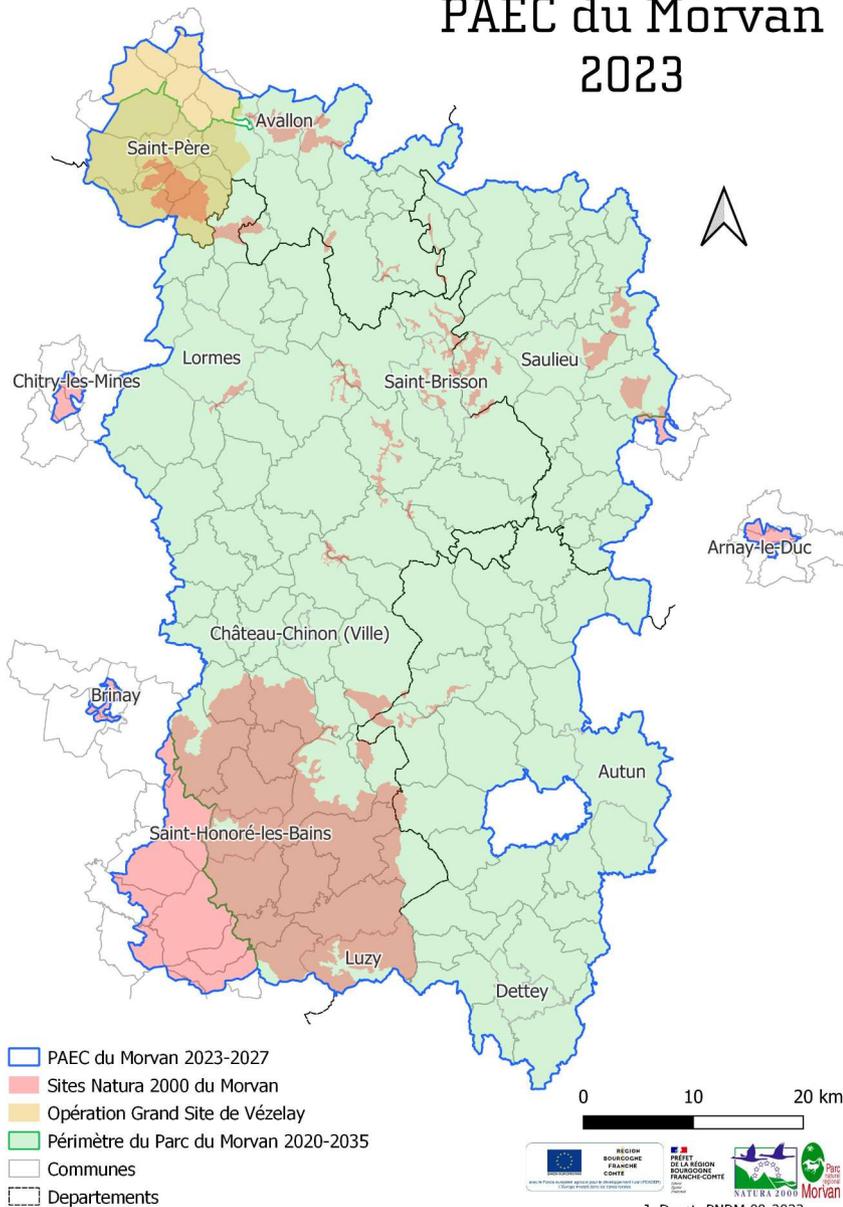




PAEC 'Biodiversité' du Morvan

Le territoire

PAEC du Morvan
2023



Territoire du Parc 2020-2035
+
Sites Natura 2000 animés par le Parc
+
Territoire de l'Opération Grand Site de
Vézelay

➔ 163 communes



PAEC 'Biodiversité' du Morvan

Le budget

- 105 millions d'euros disponibles au niveau régional pour la période 2023-2027
- Demande de 16,704 millions d'euros pour le Morvan pour la campagne 2023
- **12,864 millions** d'euros attribués





Critères de priorisation

➔ Obligatoires lors du dépôt du PAEC, permettent aux services instructeurs de sélectionner les dossiers si les demandes excèdent l'enveloppe.

1. Exploitations déjà bénéficiaires de MAEC,
2. Agriculteurs et agricultrices nouvellement installés depuis 2016,
3. Exploitations des sites Natura 2000, du Grand Site de Bibracte et de l'Opération Grand Site de Vézelay non encore bénéficiaires,
4. Exploitations Bio ou engagé dans la marque "Valeurs Parc du Morvan",
5. Exploitations engagées dans des programmes de protection des cours d'eau du Parc et MOH3,
6. Autres demandeurs

Priorité ne signifie pas exclusivité...



Qui anime ?

Animation assurée par le Parc du Morvan :

- Communication sur la nouvelle campagne et les mesures
- 12 réunions d'information sur le territoire
- Réponses aux sollicitations par mail et téléphone
- Diagnostics des exploitations souhaitant s'engager
- Expertise des mesures localisées
- Organisation de formations dans les deux ans

⚠ Les chargés de mission du Parc n'aident pas à la demande sur TéléPac





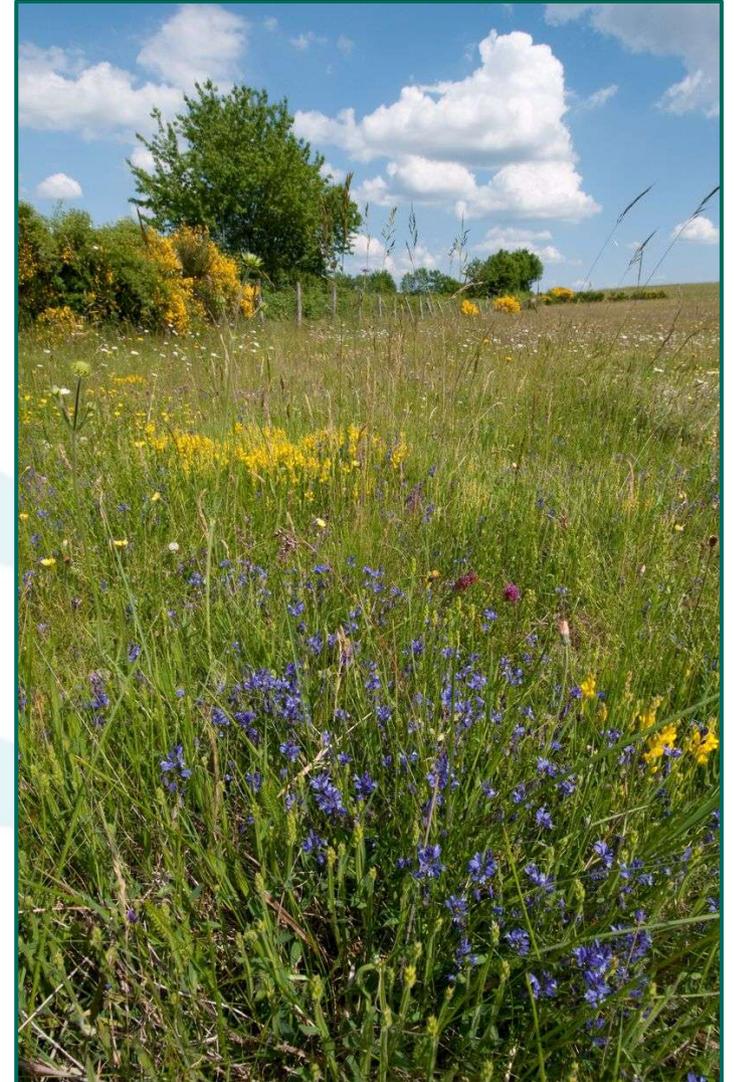
Qui instruit les dossiers ?

Les DDT instruisent les dossiers issus des demandes TéléPAC.

Elles vérifient :

- L'éligibilité des exploitations,
- L'éligibilité des surfaces engagées,
- Le cumul des mesures.

Elles appliquent également les critères de priorisation, si besoin.



Côte d'Or : ddt-seaee@cote-dor.gouv.fr

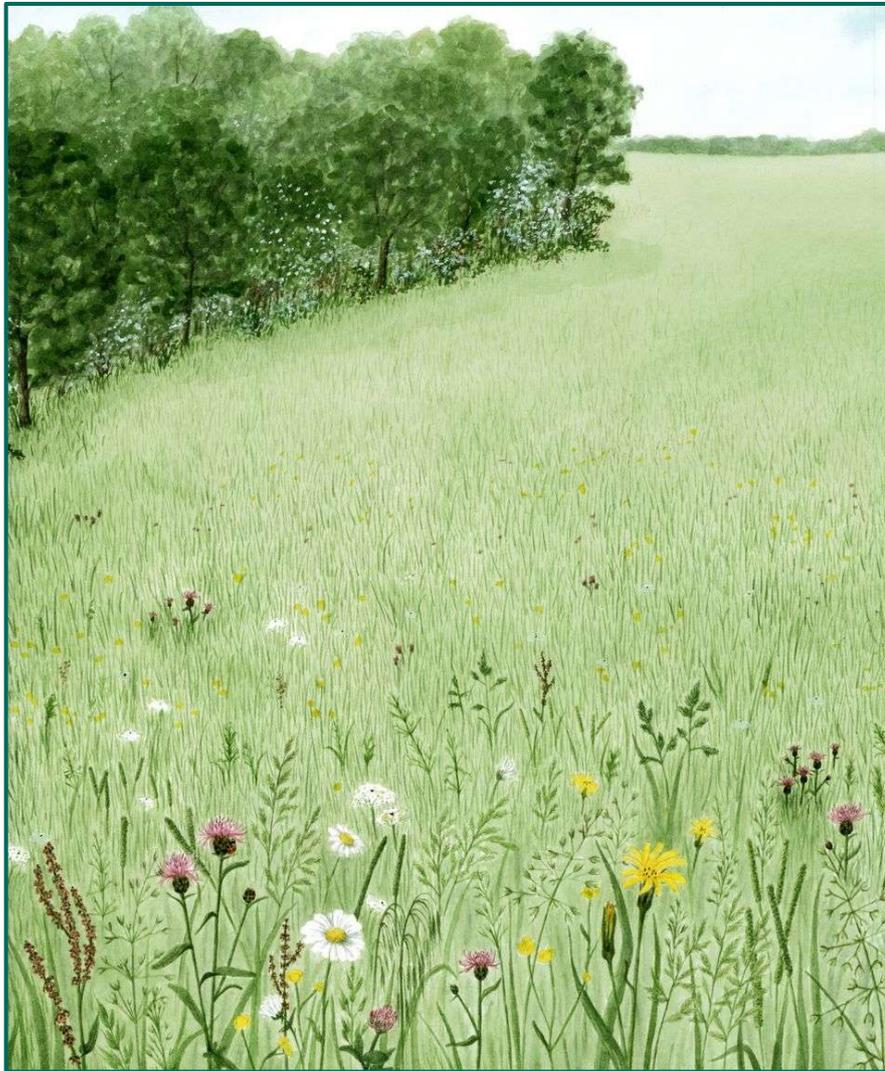
Nièvre : ddt-sea@nievre.gouv.fr

Saône-et-Loire : ddt-telepac@saone-et-loire.gouv.fr

Yonne : ddt-sea@yonne.gouv.fr



Qui paie les contrats ?



- Les DDT valident les dossiers et les mettent en paiement.
Elles donnent l'ordre de paiement.
- Les contrats sont payés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).
- Aucun argent ne transite par le Parc, qui ne joue aucun rôle dans ce processus.



Qui contrôle ?



- Les DDT tirent au sort les exploitations à mettre au contrôle.
- L'ASP procède aux contrôles.
- Le Parc ne joue aucun rôle à ce stade.
- A la demande de l'agriculteur, le Parc peut-être présent lors d'un contrôle mais n'est en aucun cas contrôleur.
- Ne sont contrôlés que les points des cahiers des charges = à bien lire et retenir !
- Chaque agriculteur a un délai pour contester ou expliquer des anomalies constatées par le contrôleur.



Comment s'engager ?

- Je contacte l'opérateur MAEC et je prends rendez-vous pour réaliser un diagnostic d'exploitation voire une expertise si je prends une mesure localisée.
- Pour les mesures localisées, je sélectionne les parcelles ou linéaires à engager avec l'aide du chargé de mission du Parc.
- Je fais ma déclaration PAC avant le 15 mai 2023.
- Je m'inscris auprès de l'opérateur MAEC pour suivre une formation dans les deux premières années de mon engagement (soit avant le 15 mai 2025).



Comment s'engager ?

4 mesures disponibles dans le PAEC Morvan

- **BF_PNRM_PRA2** : Systèmes herbagers et pastoraux
- **BF_PNRM_OUV2** : Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage
- **BF_PNRM_MHU2** : Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage
- **BF_PNRM_IAE1** : Entretien des infrastructures agro-écologiques- Ligneux (Ripisylve)

Mais 2 scénarii de contractualisation possibles :

1

Soit je choisis de contractualiser
la mesure système **PRA2** (*Systèmes herbagers et pastoraux*)
seule ou associée à
la mesure localisée **IAE1** (*Ripisylve*)

2

Soit je choisis de contractualiser
la mesure localisée **OUV2** (*Maintien de l'ouverture du milieu*)
Et/Ou
la mesure localisée **MHU2** (*Préservation des milieux humides*)
Et/Ou
la mesure localisée **IAE1** (*Entretien de la Ripisylve*)



**Merci de votre
attention**

LA MESURE

AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE ●

SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX

Arnay, le 17 janvier 2023

Pie-grièche
écorcheur



PAEC Morvan
Parc du Morvan



UNION EUROPEENNE

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité



LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

SYSTEMES HERBAGERS ET PASTORAUX ●

Une RECONNAISSANCE de
l'IMPORTANCE de l'ÉLEVAGE EXTENSIF
pour la BIODIVERSITÉ



Damier de
la succise

LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

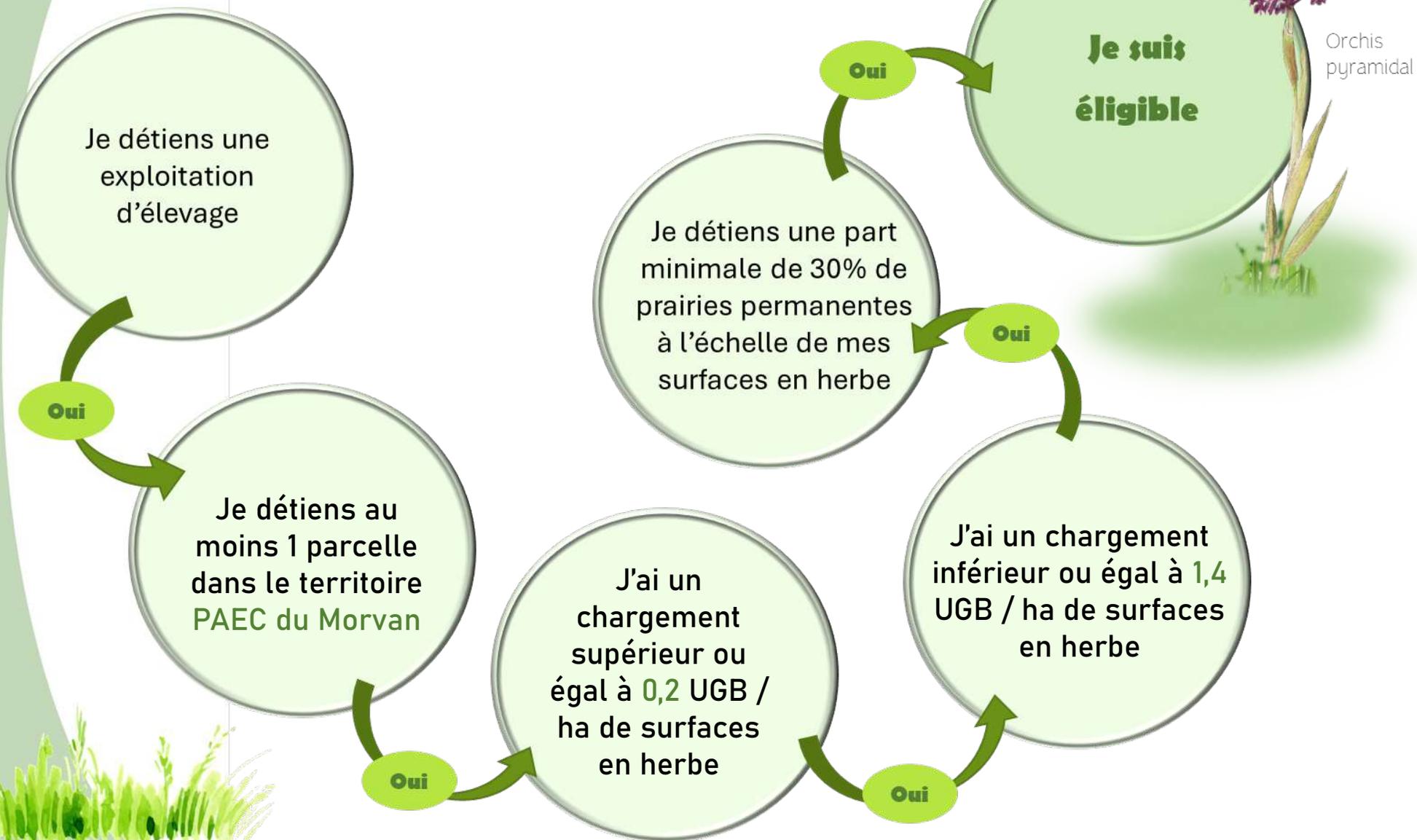
SYSTEMES HERBAGERS ET PASTORAUX ●

- ✓ Un contrat de 5 ans
- ✓ Un engagement minimum de 90% des prairies et pâturages permanents de votre exploitation
- ✓ Une rémunération de 88€ / ha / an dans la limite de 8.000€ par exploitation ou par part de GAEC (hors cumuls entre MAEC)



COMMENT

savoir si mon exploitation est éligible ?



A QUOI EST-CE QUE JE M'ENGAGE

en contractualisant la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux ? ●

Je m'engage à :

- ① Respecter le taux minimal de « surfaces cibles » ou de prairies permanentes à flore diversifiée



Cultures

Surfaces
en herbe

Dont une part minimale de 30%
de « surfaces cibles » à atteindre
au sein des surfaces en herbe

Surface en herbe totale = 100%

30 %
minimum



A QUOI EST QUE JE M'ENGAGE

En contractualisant la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux ?

2 Exemples concrets :

Exemple 1 :

Vous avez **100 ha** de surfaces en herbe
Dont **90 ha** de prairies permanentes

Vous avez l'obligation :

- D'engager au **minimum 81 ha** de prairies permanentes dans la PRA2.
- De désigner **30 ha** de surfaces 'cibles' au sein de vos parcelles engagées.

Exemple 2 :

Vous avez **100 ha** de surfaces en herbe
Dont **30 ha** de prairies permanentes

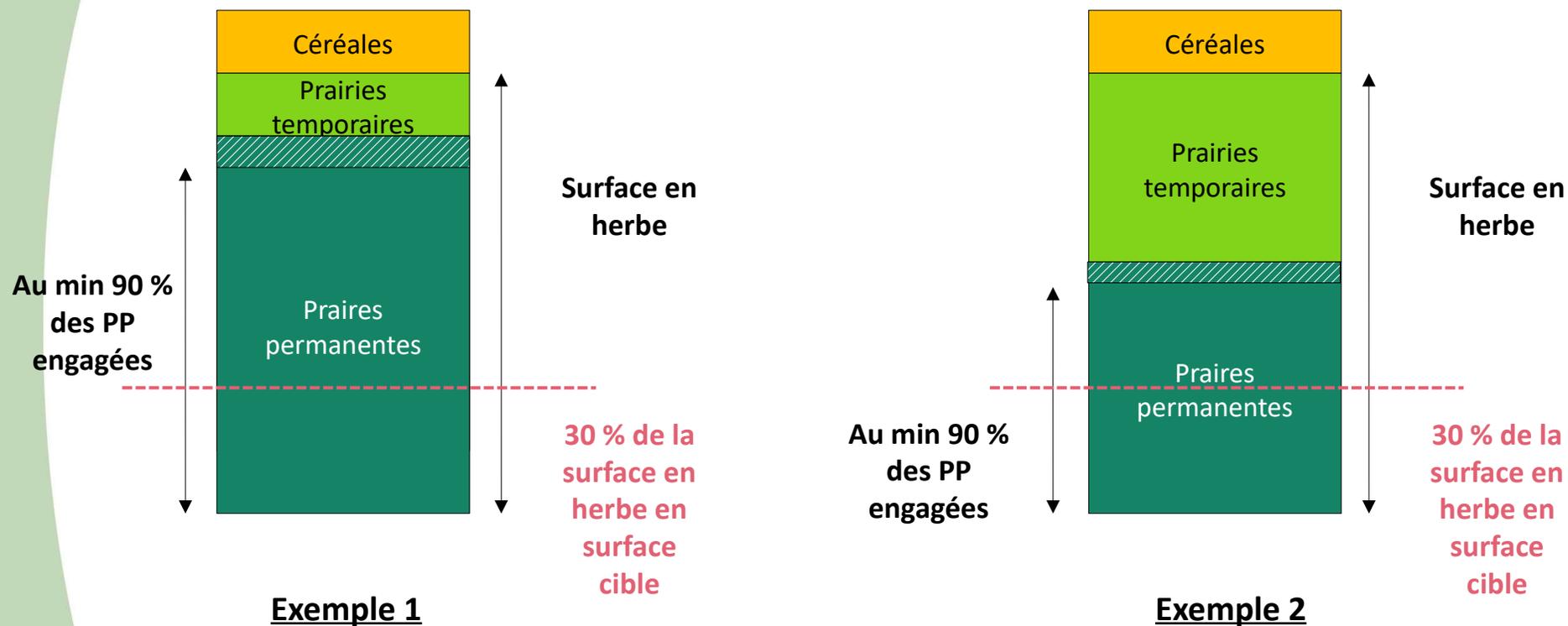
Vous avez l'obligation :

- D'engager vos **30 ha** de prairies permanentes dans la PRA2.
- De désigner **ces mêmes 30 ha** en surfaces 'cibles'.



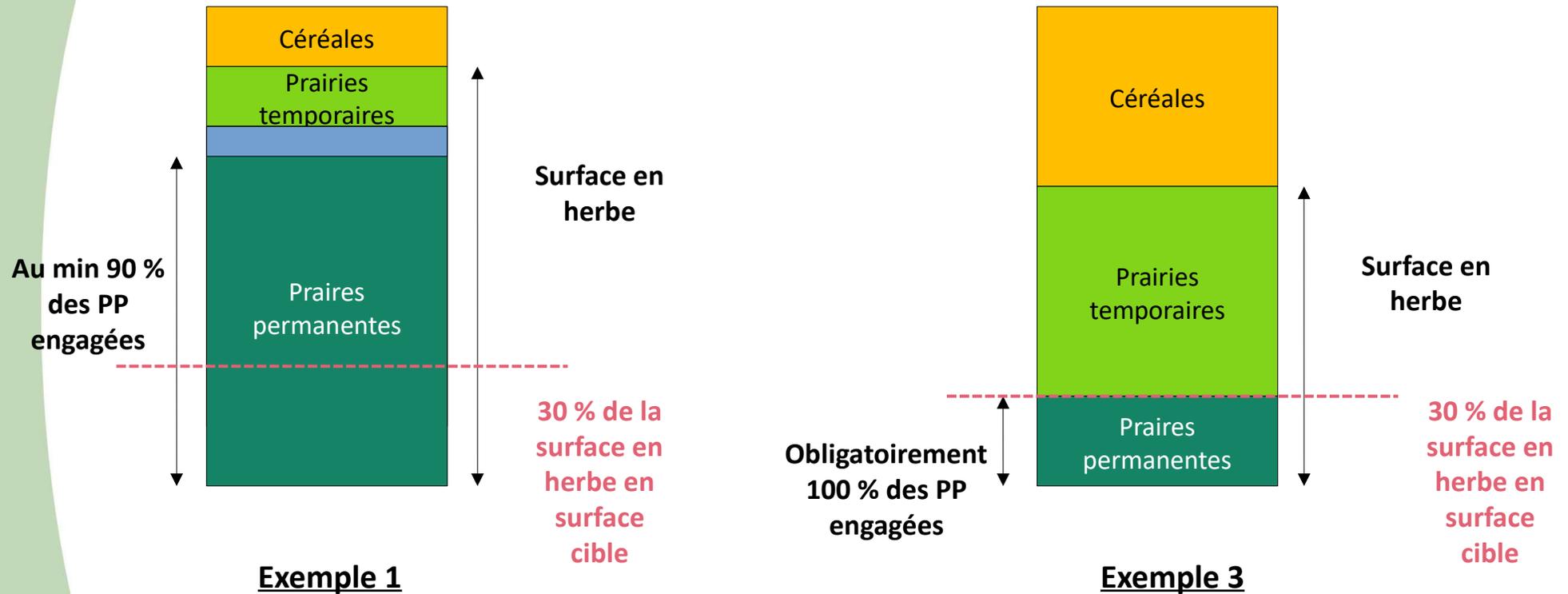
A QUOI EST QUE JE M'ENGAGE

En contractualisant la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux ?



A QUOI EST QUE JE M'ENGAGE

En contractualisant la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux ?



A QUOI EST-CE QUE JE M'ENGAGE

en contractualisant la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux ? ●

Je m'engage à :

② Respecter les obligations ci-dessous

Sur les surfaces cibles

- Fertilisation minérale interdite.
- *Respecter les indicateurs de résultat*

Sur les autres PPH engagées

- Fertilisation limitée à 30 unités d'Azote par hectare et par an.

Quelle que soit la surface engagée

- Ne pas détruire le couvert
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les prairies (hors traitements localisés)
- Autorisation d'un renouvellement par travail superficiel du sol 1 fois au cours des 5 ans

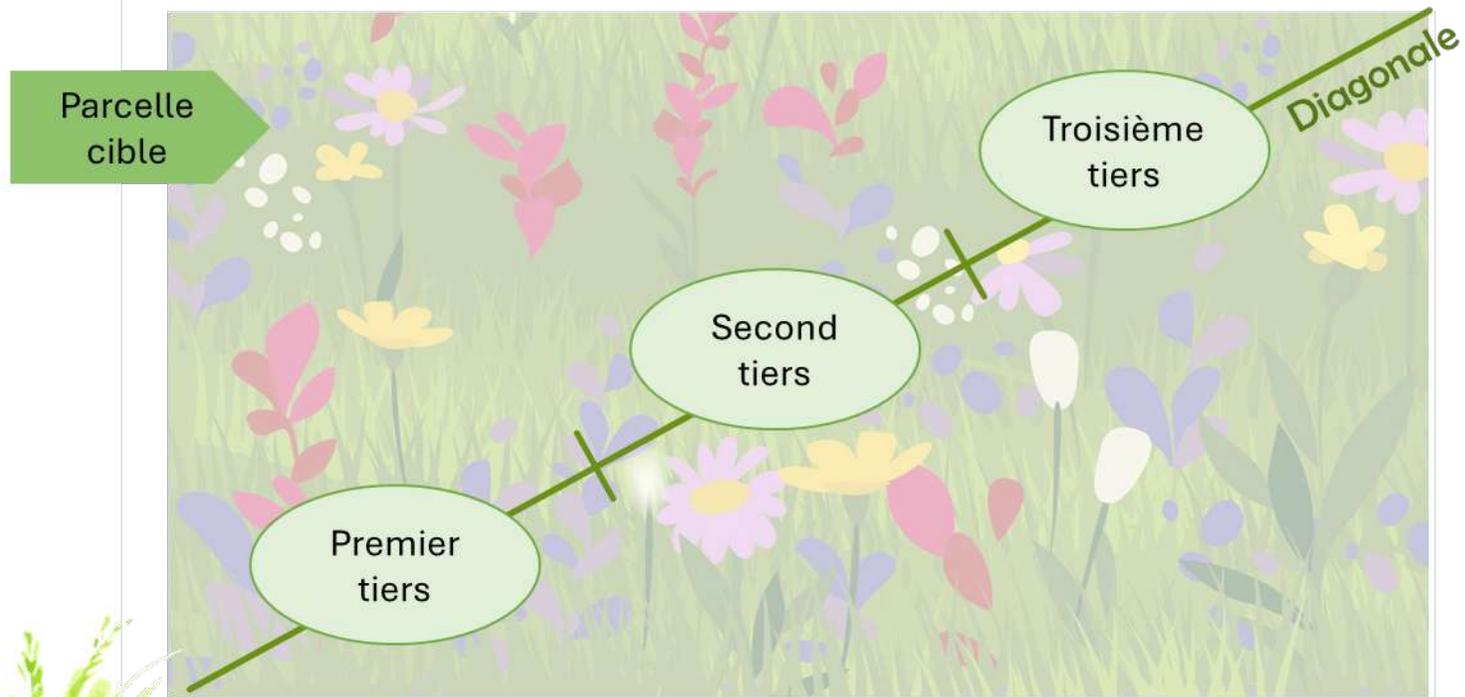
③ Suivre une formation dans les deux premières années d'engagement



QUELS SONT LES INDICATEURS DE RESULTAT

qui concernent les surfaces cibles ? ●

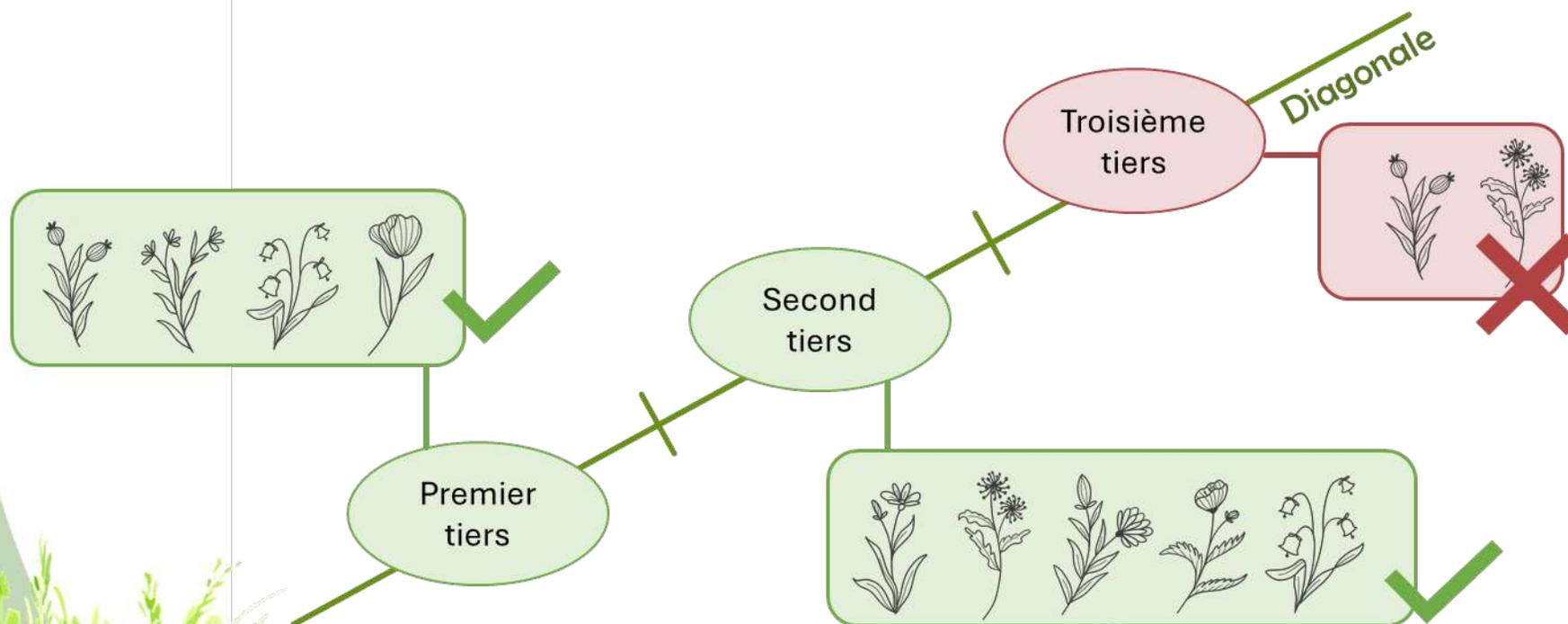
- ✓ Présence d'au moins **4** plantes indicatrices de bon état écologique des prairies sur chaque tiers des parcelles cibles



QUELS SONT LES INDICATEURS DE RESULTAT

qui concernent les surfaces cibles ? ●

- ✓ Présence d'au moins **4 plantes indicatrices** de bon état écologique des prairies sur chaque tiers des parcelles cibles





MERCI POUR VOTRE ATTENTION .



Réalisation : CPIE BRESSE DU JURA
Crédit financier : DRAAF Bourgogne Franche Comté – CPIE Bresse du Jura
Crédit illustrations : CPIE Bresse du Jura (vectopocket / macrovector / orchidart sur Freepik)
Crédit dessins : Céline Lecoq – CPIE du Cotentin



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



LA MESURE
AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE



Entretien des infrastructures agro- écologiques - Ligneux (ripisylve)

PAEC Morvan
Animé par le Parc naturel régional du Morvan

 **Morvan**



LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

Entretien des infrastructures agro-écologiques

- Aide au maintien de ripisylves fonctionnelles
- Ripisylves = rideau d'arbres en berges de cours d'eau





LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

Entretien des infrastructures agro-écologiques

- Un contrat de 5 ans
- Un ou plusieurs linéaires de ripisylve présents dans le territoire du PAEC
- Une rémunération de 0,8€/ml/an



Comment savoir si ma ripisylve est éligible ?

Je détens une exploitation

Je détens une ripisylve dans le territoire du PAEC Morvan

Ma ripisylve fait au moins 10m de long

Les arbres qui la composent font plus de 2 m de haut

Les bouquets d'arbres ne sont pas espacés de plus de 10m entre eux

Elle est composée par au moins 80 % d'essences feuillues locales

Je suis éligible et je fais expertiser mon linéaire



A quoi est-ce que je m'engage en contractualisant la MAEC « Entretien des infrastructures agro-écologiques - Ligneux » ?

- 1) **Respecter le Plan de Gestion établi par le ou la chargé de mission venu expertiser ma parcelle**
- 2) **Respecter les obligations ci-dessous sur les linéaires engagés :**
 - Interdiction de fertilisation azotée (hors apport pâturage)
 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
 - Enregistrer ces interventions (*via Cahier d'enregistrement des interventions*)
- 3) **Suivre une formation dans les deux premières années d'engagement**



LA MESURE
AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE



**Préservation des milieux
humides**

-

**Amélioration de la gestion
par le pâturage**

PAEC Morvan
Animé par le Parc naturel régional du Morvan

 **Morvan**



LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

Préservation des milieux humides

Préservation des prairies humides et paratourbeuses du Morvan :

- Maintien de la flore et la faune spécifique de ces milieux
- Maintien de leurs fonctions écologiques : rôle de stockage de carbone et rôle de régularisation de la quantité d'eau disponible.



LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

Préservation des milieux humides

- Un contrat de 5 ans
- Une ou plusieurs parcelles présentes dans le territoire du PAEC, sans minimum de surface
- Une rémunération de 201€/ha/an





Comment savoir si ma parcelle est éligible ?

Je détiens une exploitation d'élevage

J'ai un taux de chargement minimal annuel de 0,2 UGB/ha sur les surfaces en herbe de mon exploitation

Je détiens une prairie humide dans le territoire du PAEC Morvan

Je suis éligible et je fais expertiser ma parcelle





A quoi est-ce que je m'engage en contractualisant la MAEC « Préservation des milieux humides » ?

1) Respecter le Plan de Gestion établi par le ou la chargé de mission venu expertiser ma parcelle

2) Respecter les obligations ci-dessous sur les surfaces engagées :

- Toute l'année, respecter un taux de chargement maximal moyen à la parcelle de 1,4 UGB/ha,
- Du 15 décembre au 15 mars, respecter un taux de chargement maximal instantané à la parcelle de 0,5 UGB/ha,
- Apports d'intrants interdits,
- Faire pâturer aux moins 50 % des surfaces engagées dans cette mesure chaque année,
- Ne pas détruire le couvert,
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Enregistrer ces interventions (*via Cahier d'enregistrement des interventions*)

3) Suivre une formation dans les deux premières années d'engagement



LA MESURE
AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

**Maintien de l'ouverture
des milieux**

-

**Amélioration de la gestion
par le pâturage**



PAEC Morvan
Animé par le Parc naturel régional du Morvan

 **Morvan**



LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

Maintien de l'ouverture des Milieux

Aide au maintien de l'utilisation des parcelles dans des contextes d'enfrichement

- Lutter contre la déprise agricole
- Maintenir la spécificité écologique des parcelles agricoles intra-forestières et en lisière



LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

Maintien de l'ouverture des Milieux

- Un contrat de 5 ans
- Une ou plusieurs parcelles présentes dans le territoire du PAEC, sans minimum de surface
- Une rémunération de 204€/ha/an





Comment savoir si ma parcelle est éligible ?

Je détiens une exploitation d'élevage

Je détiens une parcelle dans le territoire du PAEC Morvan qui a une dynamique d'enfrichement forte

Je suis éligible et je fais expertiser ma parcelle





A quoi est-ce que je m'engage en contractualisant la MAEC « Maintien de l'ouverture des milieux » ?

- 1) Respecter le Plan de Gestion établi par le ou la chargé de mission venu expertiser ma parcelle**
- 2) Respecter les obligations ci-dessous sur les surfaces engagées :**
 - Faire pâturer aux moins 50 % des surfaces engagées dans cette mesure chaque année
 - Ne pas détruire le couvert
 - Interdiction de fertilisation azotée (hors apport pâturage)
 - Absence d'apports magnésiens et de chaux
 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
 - Enregistrer ces interventions (*via Cahier d'enregistrement des interventions*)
- 3) Suivre une formation dans les deux premières années d'engagement**